Saison 2021/2022

DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL 75

PARIS ENSEMBLE

Journal Numérique n°14

Jeudi 13 janvier 2022

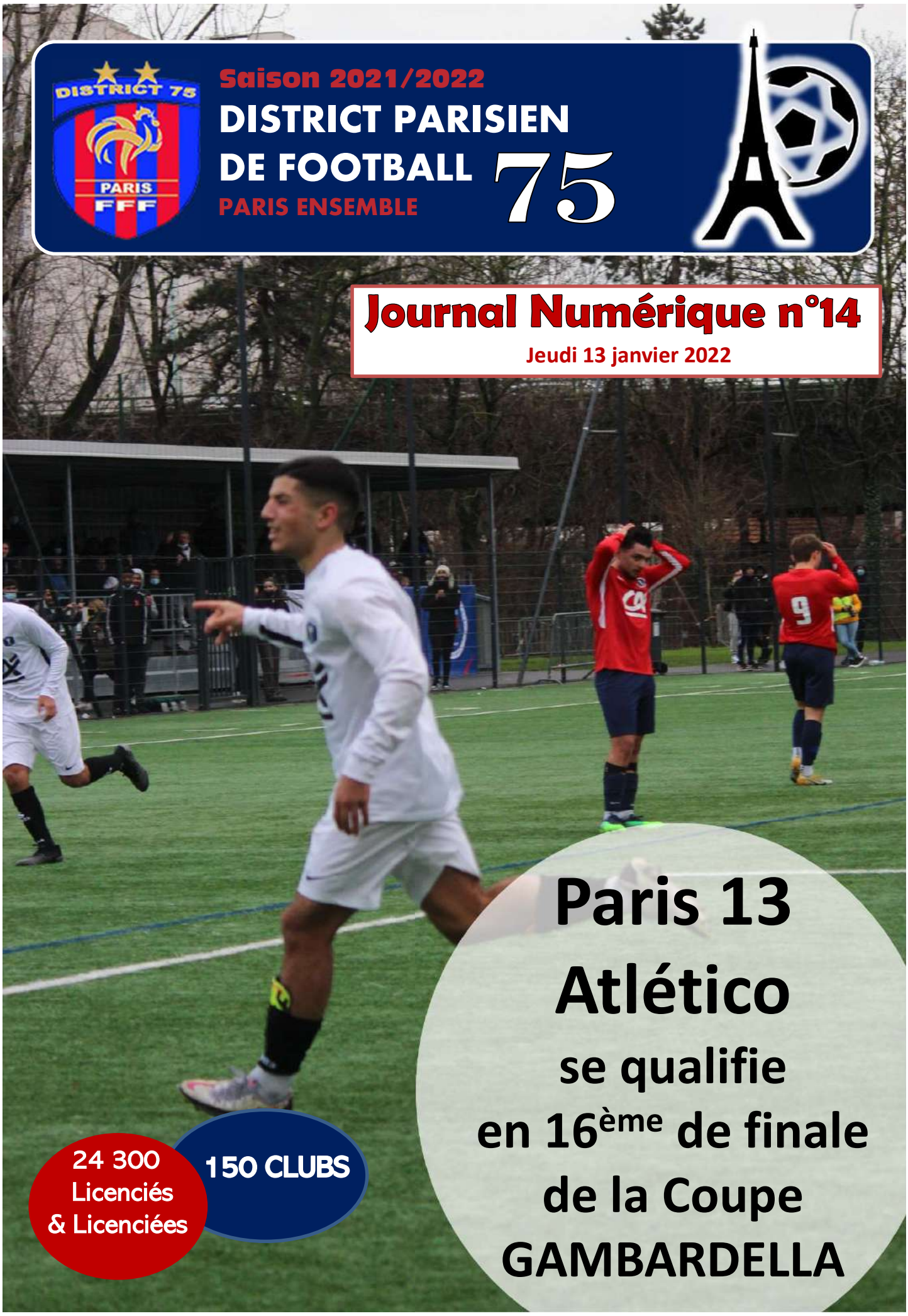

Paris 13 Atlético

se qualifie en 16ème de finale de la Coupe GAMBARDELLA

24 300 Licenciés & Licenciées

150 CLUBS

Sommaire

→ Actualités
→ Informations
→ Formations
→ Procès-Verbaux
→ Annexes

Commissions de la semaine

- Commission des Statut et Règlements du 06/01/2022
- Commission d'Organisation des Compétitions du 11/01/2022

Rappel aux Clubs

Le Premier relevé Comptes Clubs du District vous a été adressé sur votre mail officiel, les sommes dues sont à régler avant le 31 janvier 2022.

Contacts

D75FOOT

D75FOOT

district75foot.fff.fr

Du LUNDI au VENDREDI de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Adresse : DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

6, avenue Joseph Bédier - 75013 PARIS

Telephone : 01-88-61-98-40.

Mail : SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR

LA COUPE GAMBARDELLA U18

Le Paris 13 Atlético écrit une page de son histoire en se qualifiant pour la première fois en 16e de finale de la Coupe Gambardella.

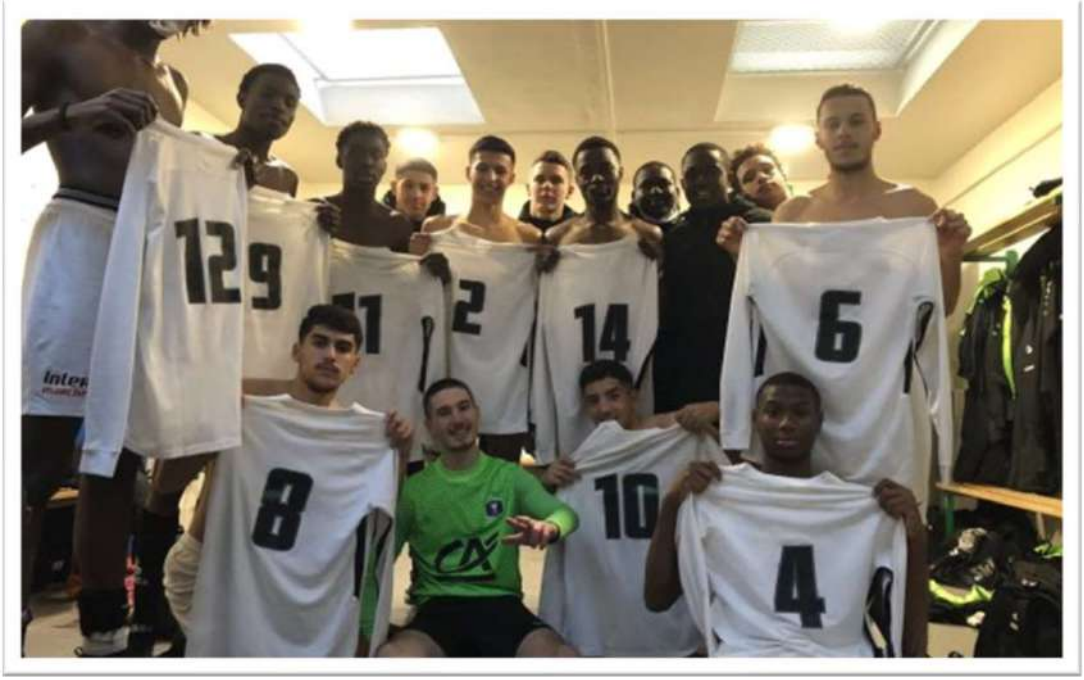

Ce week-end avait lieu les 32e de finale de la Coupe Gambardella. Dernier représentant du District Parisien de Football dans la compétition, les U18 du club du **Paris 13 Atlético** s'imposent 2 buts à 0 face au FCSR Haguenau (U18 R1).

Déjà premier de leur championnat, les U18 du Paris 13 Atlético continuent de briller en se qualifiant pour la première fois de l'histoire du club en 16e de finale de la Coupe Gambardella.

DISTRICT PARISIEN de football

PARIS ENSEMBLE

saison 2021/2022

Le nombre de licenciés et licenciées

Le District Parisien est fier d'avoir dépassé la barre des 20000 licenciés et licenciées. Pour la première année de création, c'était un objectif à atteindre.

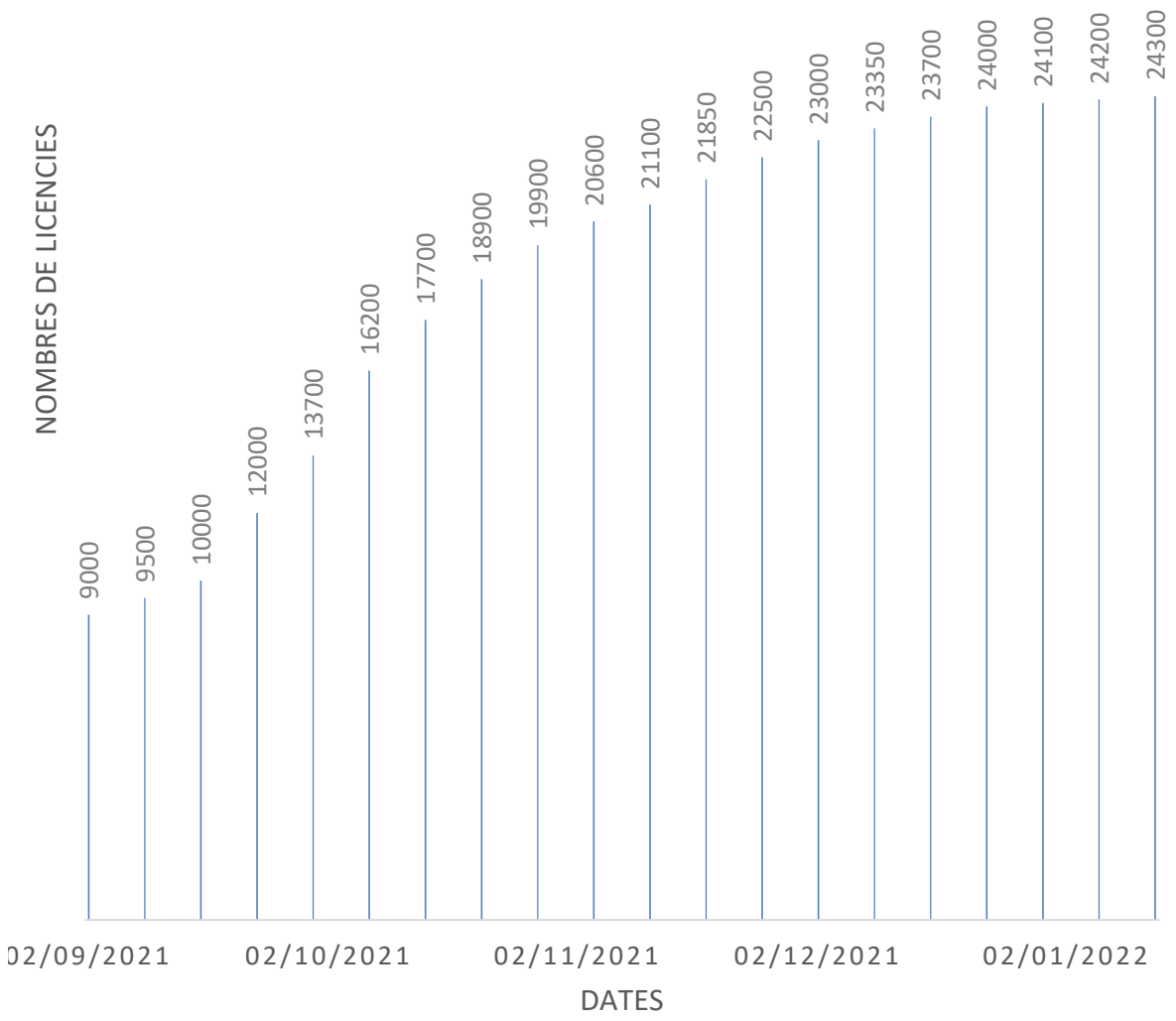

24300

INFORMATIONS

SYNTHESE DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Applicable au 03 Janvier 2022

Préconisations fédérales tirées de l'application du Décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021

SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

Définition du PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures et pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu dans la loi.

Pour que le **PASS SANITAIRE soit valide** lors du contrôle**, il y a 3 possibilités** :

⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;

⇒ Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (avant le contrôle d'avant match) ;

⇒ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19.

Le contrôle du « Pass sanitaire » se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

Désignation d'un référent Covid (**Il est conseillé d'avoir une « Equipe Covid ».)**

Un membre de cette « équipe Covid » doit être présent à chaque entrainement ou match à domicile de son club.

Les missions principales du « Référent covid ou membre de l'équipe Covid » sont de :

1. Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel
2. Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
3. Vérifier les Pass sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.

Un registre sera tenu au sein du club indiquant la date, l'horaire et le nom de la personne de l'équipe Covid qui a la charge de la vérification.

SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

Respect des gestes barrières

L'application des gestes barrières, constituant la mesure la plus efficace pour lutter contre la propagation du virus, **doit être respectée en tout lieu et à tout moment.**

Protection renforcée des acteurs du jeu

L'objectif premier est que chaque rencontre se déroule et arrive à son terme dans de bonnes conditions. **La zone vestiaire ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle**.

Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne souhaitant entrer dans un équipement sportif couvert ou de plein air. Il est formellement interdit de le retirer même momentanément, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

Vestiaires des équipes et arbitres

Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et **munies du pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la Zone Vestiaires.**

SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

Ramasseurs de balle et animations = A Proscrire

Accueil du Public

L'accueil du public est autorisé sous conditions :

- Port du masque obligatoire ;
- Les spectateurs doivent être assis en tribune, et le cas échéant peuvent être debout autour de la main courante, dans le respect des distanciations physiques à raison de 1m (possibilité pour les Préfets d'interdire la présence de spectateurs debout) ;
- Présentation du pass sanitaire pour les équipements classés en ERP (à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs venant assister à la rencontre de football) ;
- Jauge de 5000 personnes en extérieur, et 2 000 personnes en intérieur, dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'arrêté d'ouverture au public (AOP).

Buvettes - restauration

Les buvettes doivent être fermées et les restaurations interdites.

SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

Règles à observer en cas de Virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

⇒ Fournir l'attestation ARS sur la situation.

SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

<u>Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée</u>

- A partir de 4 nouveaux cas positifs (Futsal: 3) de joueuses/joueurs sur 7 jours glissants
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club**.**

<u>Pour les coupes nationales,</u> et notamment leurs phases régionales, compte tenu du calendrier, aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition.

SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test antigénique et s'il est positif, confirmer par un test PCR.

CE TEST EST POSITIF

CE TEST EST NEGATIF

Ce joueur peut sortir de l'isolement après avis médical

SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

GESTION DES CAS CONTACTS

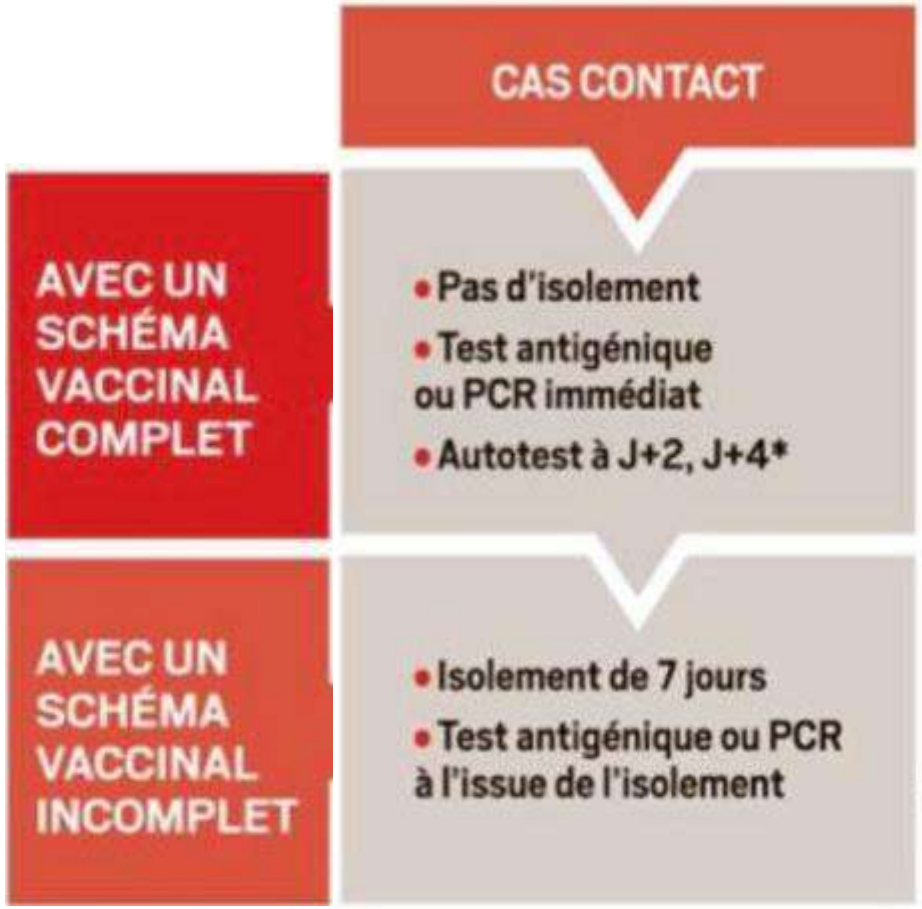

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus

- Hors période : du 16 juillet au 31 janvier

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la FFF.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Précision suite à la saison blanche :

Sur la durée de validité du cachet mutation

Il ne figure aucune mention explicite dans le PV du COMEX du 06.05.2021 sur les conséquences de la saison blanche sur la durée de validité du cachet mutation.

Toutefois, il est indiqué dans ledit PV que : « toutes les décisions des textes fédéraux non visées par les décisions ci-dessus s'appliqueront normalement en vue de la saison 2021/2022».

Dès lors, les dispositions de l'article 115 des RG de la FFF (cachet mutation valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence) s'appliquent normalement malgré la saison blanche 2020/2021.

A titre d'exemple, un joueur ayant changé de club en période normale pour la saison 2020/2021 et qui réside dans le même club pour la saison 2021/2022, sera titulaire d'une licence « R » 2021/2022 sur laquelle ne sera pas apposé de cachet mutation et ce, indépendamment du fait qu'il ait ou non disputé des rencontres officielles avec son club.

Purge des sanctions

Rappel concernant la purge de sanction (Extrait du PV COMEX FFF du 06/05/2021):

Discipline

« Afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en matchs et les licenciés suspendus à temps, il est décidé, selon les conditions et modalités détaillées ci-dessous, ***une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs***. Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera à compter de la saison 2021/2022 de la manière suivante :

- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs,
- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été maintenu en 2020/2021 (L1, L2, N1, D1 Féminine, D1 Futsal), sa suspension doit alors être purgée, avec cette équipe, selon les modalités habituelles de purge définies à l'article 226 des Règlements Généraux, sans dispense d'exécution.

En ce qui concerne la purge de ce licencié avec une autre équipe de son club, évoluant dans un championnat qui a été arrêté en 2020/2021, il y a lieu d'appliquer la dispense d'exécution de peine fixée ci-avant.

Il est également précisé, comme la saison dernière, que :

- La sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 6 matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux,
- La dispense d'exécution de peine ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques (les suspensions de terrain et les sanctions de matchs à huis clos non purgées en 2020/2021 restent donc à purger en 2021/2022). »

FORMATIONS

- Educatrices
- Educateurs
- Dirigeants
- Dirigeantes
- Arbitres Masculins
- Arbitres Féminins

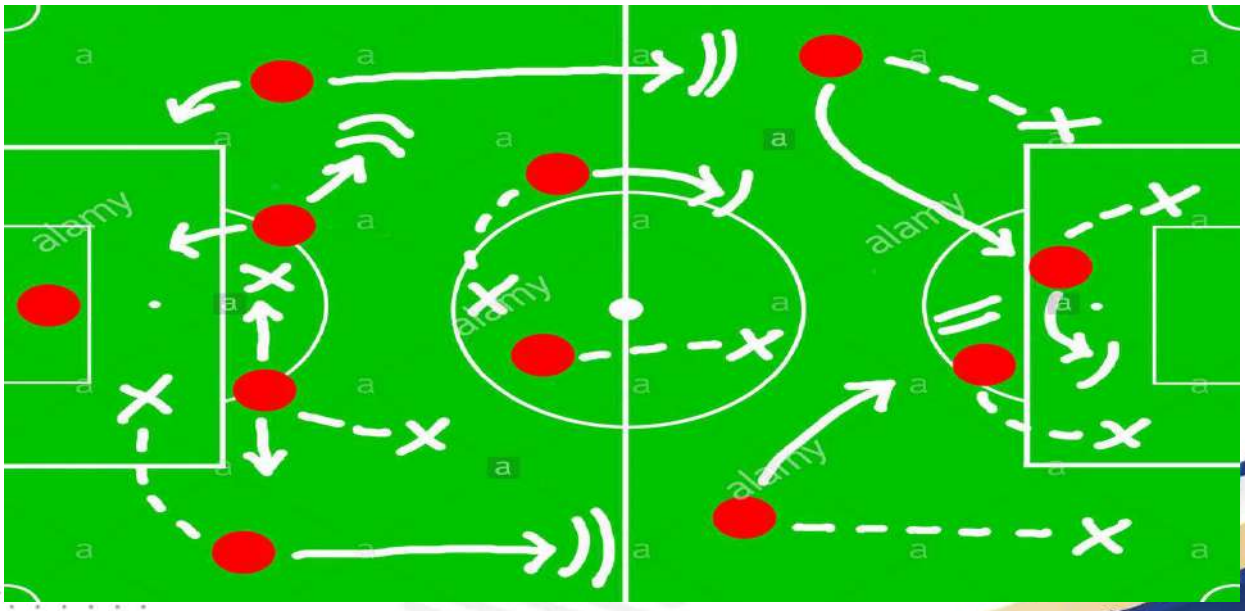

FORMATIONS EDUCATEURS ET EDUCATRICES

Vous retrouverez les modalités d'inscription des formations saison 2021/2022 sur le site de l'IR2F : https://paris-idf.fff.fr/formations/

Pour toute question complémentaire sur le suivi administratif des formations et certifications, veuillez contacter

le correspondant IR2F Tél : 01 85 90 03 79

Email : formations@paris-idf.fff.fr

FORMATIONS DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES

Se connecter à l'adresse https://paris-idf.fff.fr/formations/
Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité
« Consulter la liste des sessions », en bas de page
Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter
Cliquer sur « s'inscrire », afin de formaliser son inscription

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRAGE

Se connecter à l'adresse https://district75foot.fff.fr/simple/formations-initiales-darbitres/
Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité « Consulter la liste des sessions», en bas de page
Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter
Cliquer sur « s'inscrire », afin de formaliser son inscription

Session 2 : 15 et 16 janvier 2022.
Session 3 : 12, 13, 19 et 20 mars 2022.

PLANNING DES FORMATIONS 2021/2022

Calendrier des modules de formation

CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
25/10/2021	26/10/2021	District
21/02/2022	22/02/2022	
25/04/2022	26/04/2022	100% féminin PUC
26/05/2022	27/05/2022	

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
28/10/2021	29/10/2021	District
23/02/2022	24/02/2022	100% féminin CA Paris 14
27/04/2022	28/04/2022	
30/05/2022	31/05/2022	

CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
02/11/2021	03/11/2021	District
28/02/2022	1/03/2022	
6/04/2022	7/04/2022	

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
2/03/2022	3/03/2022	
4/04/2022	5/04/2022	
24/05/2022	25/05/2022	

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
20/12/2021	21/12/2021	
14/04/2022	15/04/2022	

SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité
22/12/2021	23/12/2021	
21/04/2021	22/04/2022	

MODULES COMPLEMENTAIRES

Gardien de But -Module initiation-		
Date Début	Date Fin	Localité
10/03/2022	11/03/2022	

CERTIFICATIONS CFF1-2-3

DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	LIEU
24/02/2022	24/02/2022	
06/04/2022	06/04/2022	
04/06/2022	04/06/2022	

Statuts Règlements du 06/01/2022

Commission d'Organisation des Compétitions du 11/01/2022

Commission Statut et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 06/01/2022

Président : M. Gilles POSTERNAK
Présents : MM. Olivier FOURRIER, Laurent BOUSSOULADE, Charles DELAUNEY, Nordine DJEDDI
Excusés : Mme Nathalie SEVENO - M. Pierre-Edouard MORLET (activités professionnelles)

Les membres de la commission souhaitent aux présidents, présidentes, dirigeantes, dirigeants, joueurs et joueuses, arbitres des clubs du district parisien une bonne et heureuse année 2022 avec des conditions sanitaires permettant de pratiquer un football libéré.

Lecture de la demande formulée par le président du district auprès du service juridique de la FFF concernant l'application de l'article 30 des règlements généraux.

Reprise du Dossier n°15

Match n°23409342 du 21/11/2021
Seniors D2- ESC PARIS 20 / ESPERANCE PARIS 19 (2)

Hors la présence de M. Nordine DJEDDI.

Reprise du dossier.
Lecture des explications adressées par le club de l'ESC PARIS 20 à la demande formulée par le district.

La commission auditionne M. CHAFAK Romdane, Président du club de l'ESC PARIS 20 et M. TEYEB Houcine, Dirigeant de l'ESC PARIS 20 au sujet de la licence demandée par le club et délivrée en 2020/2021 par la LPIFF pour le joueur FOFANA Aboubacar.
M. TEYEB indique qu'elle a été sa démarche, il constate au vu des éléments apportés par la commission que cette licence aurait due comporter un tampon mutation hors période [licence signée le 16 juillet 2020] en raison d'une licence enregistrée par le PUC pour ce joueur pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.
La commission demande au Président du club d'effectuer auprès du service licence de la LPIFF les démarches pour fusionner les 2 dossiers existants et indique que la LPIFF pourra prendre les mesures nécessaires afin de traiter les conséquences liées à la saison blanche (2020/2021).
La commission rappelle à l'ordre M. TEYEB Hocine et lui demande de montrer plus de vigilance dans ce type de situation.
Les personnes auditionnées et les personnes non-membres n'ont pas pris part, ni à la délibération, ni à la décision.

La commission procède à la lecture du mail adressée par la LPIFF concernant le joueur SAID YOUSSEF (ESC 20) [décision prise par la CRSRCM DU 16 décembre 2021) : annulation de la licence en raison d'une absence de demande de CIT effectuée par le club.

La commission décide donc de vider le délibéré et considère que l'évocation formulée par le club de l'ESPERANCE PARIS 19 est fondée.

Par ces motifs, la commission donne match perdu par pénalité au club de l'ESC Paris 20 [-1 pt, 0 but pour, 1 but contre] pour attribuer le gain du match au club de l'ESPERANCE PARIS 19 [3pts, 1 but pour, 0 but contre].

Débit ESC PARIS 20 : 43.50 euros
Crédit ESPERANCE PARIS 19 : 43.50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Reprise du Dossier n°16

Match n°23434398 du 21/11/2021
U16 D2- poule B AF PARIS 18 / AS PARIS

Reprise du dossier.
La commission constate l'absence excusée de l'arbitre officiel [maladie] et lui souhaite un bon rétablissement.

La commission auditionne M. Xavier FERMENT, dirigeant de l'AS Paris qui assurait la fonction d'arbitre assistant lors de cette rencontre.
Il nous indique que les responsables de son club lui avaient indiqué que tous ses joueurs étaient qualifiés pour prendre part à la rencontre et qu'ils n'auraient pas aligné un joueur non licencié.
La commission lui fait les remarques nécessaires pour éviter qu'il se retrouve dans une même situation.

La commission rappelle à l'ordre M. Xavier FERMENT et lui demande de montrer plus de vigilance dans ce type de situation.
La commission demande au club de l'AS PARIS de terminer auprès de la LPIFF, les formalités liées à la délivrance de la licence dirigeant de M. Xavier FERMENT.

Les personnes auditionnées et les personnes non-membres n'ont pas pris part, ni à la délibération, ni à la décision.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Reprise du Dossier n°23

Match n°23434226 du 12/12/2021
U16 D2- poule A COURONNES OFC (2) / PARIS 10 RC

Reprise du dossier.
Lecture de la feuille de match informatisée où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après-match.

Lecture du mail du directeur du RC PARIS 10 qui nous signale la présence et le comportement de M. FABRICE DARTOIS, président de COURONNES OFC.

La commission demande à M. Fabrice DARTOIS, Président du club de COURONNES OFC de lui fournir des explications écrites sur les faits décrits dans le courrier du RC PARIS 10 pour le 19 janvier 2022.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Reprise du Dossier n°24

Match n°23434408 du 12/12/2021
U16 D2- poule B MACCABI PARIS UJA (2) / AS PARIS

Reprise du dossier.
Lecture de la feuille de match informatisée où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après-match.

La commission **re-demande** à l'arbitre de lui fournir les observations sur les réserves d'avant match et/ou des observations d'après match pour le 19 janvier 2022.

La commission met le dossier en délibéré.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°26

Match n°23409247 du 19/12/2021
SENIORS D1- PARIS SPORT CULTURE / AS PARIS

Hors la présence de M. Nordine DJEDDI.

Lecture de la feuille de match informatisée où ne figure aucune réserve d'avant match.

Lecture du mail adressé dans les délais (20 décembre 2021) de la boite officielle du club PARIS SPORT ET CULTURE qui appuie les réserves formulées avant match.

Lecture du mail de l'arbitre officiel qui nous déclare qu'il était présent lors de la saisie et de la signature des réserves sur la FMI. Il nous indique que les 2 clubs ont rédigés des réserves.

Lecture du mail adressé par le délégué officiel désigné sur le match cité en objet.

La commission indique que les réserves sont recevables.

Le match n'ayant pu avoir lieu à la date initiale, il a été donné à jouer par la commission d'organisation le 19 décembre. C'est donc cette nouvelle date qui doit être prise en compte pour la qualification des joueurs (Article 7.12 des RSG du District 75).

Le litige porte sur la qualification de 3 joueurs de l'AS PARIS dont les licences ont été enregistrées le 14 décembre, ils avaient donc les 4 jours francs réglementaires de qualification pour joueur le dimanche 19 décembre (article 89 des RG de la FFF).
De plus, les licences n'ont plus le statut non-validées et les joueurs étaient donc bien qualifiés pour la rencontre citée en objet.

Par ces motifs, la commission indique que les réserves de PARIS SPORT CULTURE sont non fondées, et dit score acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°27

Match n°23963633 du 19/12/2021
ANCIENS D2- PETITS ANGES PARIS 12 / SALESIENNE PARIS 12

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match formulée par le capitaine de la Salésienne concernant la participation de joueurs de Petits Anges susceptibles d'avoir été alignés lors du dernier match d'une équipe supérieure alors qu'elle ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Lecture du mail officiel adressé par la Salésienne le mercredi 22 décembre à 16h30 pour appuyer les réserves portées le jour du match.
La commission indique que les délais (48 h) étant dépassés, les réserves sont irrecevables (article 30.12 des RSG du District 75), résultat acquis sur le terrain et clos le dossier.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements n'est pas susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes mais elle est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de quinze jours à compter de sa notification, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

Dossier n°28

Match n°23409240 du 21/11/2021
SENIORS D1- AS PARIS / ESPERANCE PARIS 19ème

Hors la présence de M. Nordine DJEDDI.

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ou de réclamation d'après-match

Lecture de la demande d'évocation adressée par M. Luis LOURENCO à partir de la boite officielle du club le 21 décembre à 13h00 concernant la participation du joueur Nassime GUEMBAR, dont le club n'aurait pas demandé de CIT au moment de la demande de licence.

La commission constate que l'évocation est recevable car la demande ayant été adressée le trentième jour avant 23h59 (art. 147 des RG de la FFF).

Lecture des explications fournies par courriel (le 27 décembre) par le secrétaire général de l'Espérance Paris 19ème en réponse à la demande formulée par le district le 23 décembre.

La commission, après étude du dossier, indique que parmi les documents fournis lors de la demande de licence du joueur Nassime GUEMBAR figure un CIT délivré par la fédération Roumaine en date du 25 janvier 2017 et reçu par la FFF.

Par ces motifs, l'évocation est donc non fondée, et dit résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Laurent BOUSSOULADE

Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 11/01/2022 en présentiel et audioconférence

Président : M. Jean Jacques BENGUIGUI
Présents : MM. Arthur FLEURY – Eric SANDJIVY - Jean François CHERUBIN
Excusé : M. Anthony PINTO
Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

CHAMPIONNATS SENIORS

Match n° 23927106 TROPS / BENICA ARGOSELO D4.C du 16/01/22
Accord des deux clubs sur FOOTCLUB pour jouer le 30/01/22 et pièces justificatives arrivées au district.

La commission fixe la rencontre au 30/01/2022 après réception des pièces justifiant ce report.

Match n° 23409642 ENFANTS DE PASSY / PARIS SPORT CULTURE 2 D3.A du 16/01/22
Courriel des Enfants de Passy justifiant de l'indisponibilité du terrain.

La commission reporte le match à une date ultérieure.

Match n° 23926908 MENILMONTANT / JS PARIS D4.A du 16/01/22
Accord des deux clubs sur footclub pour jouer le 30/01/22 à 14H – Pb éclairage

La commission donne son accord.

CHAMPIONNAT CDM

Match n° 23485906 SOLITAIRES FC / CASTANHEIRA D1 du 16/01/22
Accord des deux clubs sur FOOTCLUB pour jouer le 30/01/22 et pièces justificatives arrivées au district.

La commission fixe la rencontre au 30/01/2022 après réception des pièces justifiant ce report.

COUPE FEMININES

Match n° 24226088 SEIZIEME ES 2 / PARIS ALESIA FC du 08/01/22
Après lecture de la FMI – Equipe recevant absente

La commission entérine le forfait non avisé de l'équipe 2 du SEIZIEME ES et lui inflige une amende de 40 € (cf annexes financières) – L'équipe de PARIS ALESIA est qualifiée pour le prochain tour.

CHAMPIONNAT & COUPE ANCIENS

Championnat

MATCH n° 23963635 MACCABI PARIS METROPOLE / AS HAJDUK VELJKO D2.A du 19/12/21
Reprise du dossier – réception du rapport de l'arbitre prévu sur la rencontre.

Hors de la présence de M. BENGUIGUI, la commission donne match perdu par forfait (2ème forfait) à l'équipe AS HADJUK VELJKO et lui inflige une amende de 40 € (cf annexes financières)

Match n° 23963738 CASTANHEIRA PARIS / ES PARISIENNE 2 D2.A du 16/01/22
Courriel de la DJS du 09/01/22 nous informant de la double programmation sur ce terrain et aucun terrain de repli disponible.

La commission fixe la rencontre au 13 février 2022 avec application des nouveaux horaires officiels.

Match n° 23963733 SUISSE PARIS US / OFC COURONNES D2.B du 16/01/22
Courriel de la DJS du 09/01/22 nous informant de la double programmation sur ce terrain et aucun terrain de repli disponible.

La commission fixe la rencontre au 13 février 2022 avec application des nouveaux horaires officiels.

Coupe

La commission procède au tirage des 1/16ème de finale qui auront lieu le 30 janvier 2022– voir les rencontres sur le site
Il est précisé que le match restant à jouer du tour précédant doit être disputé pour cette date sous peine de match perdu aux deux équipes.

JEUNES

U14

Championnat U14

Match n° 23427208 CENTRE DE PARIS AS / NICOLAITE CHAILLOT 2 D3.A du 08/01/22
Courriel du 07/01/22 à 18H52 et 10/01/22 de Centre de Paris AS

La commission met en délibéré dans l'attente de la liste des joueurs déclarés positif au COVID et celle des joueurs cas contact avec la déclaration à l'ARS du cluster. Les documents fournis doivent être lisibles et non tronqués.

Match n° 23930265 OFC COURONNES 2 / TERNES PARIS OUEST D4.A du 08/01/22
Lecture de la FMI – Mouvement social sur ce terrain le jour du match.

La commission fixe la rencontre au 05/03/2022. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date.

Coupe U14

Match n° 24241951 PARIS XVII POUCHET / PARIS F.C. du 08/01/22.
Match retardé par le résultat du tour précédent.

La commission fixe la rencontre au 12/02/22 avec application des nouveaux horaires officiels et date butoir au 16/02/22 sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.

Match n° 24226111 NICOLAITE 3 / SALESIENNE DE PARIS 2 du 08/01/22 (coupe Amitié)
Courriel de la DJS informant d'un mouvement social empêchant le déroulement des compétitions ce jour-là.

La commission fixe la rencontre au 12/02/22 avec application des nouveaux horaires officiels et date butoir au 16/02/22 sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.

U16

Championnat U16

Match n° 23434667 PARIS 13 ATLETICO 3 / NICOLAITE CHAILLOT D1 du 09/01/22
Courriel de Nicolaïte Chaillot nous informant d'un cluster au COVID avec l'ensemble des pièces justificatives.

La commission fixe la rencontre au 13/02/2022.

Match n° 23434417 ENFANTS DE PASSY / CHAMPIONNET D2.B du 16/01/22
Courriel des Enfants de Passy justifiant de l'indisponibilité du terrain.

La commission reporte le match à une date ultérieure.

Coupe U16

Match n° 24226127 CFFP2 / SOLITAIRES FC 2 (coupe amitié) du 09/01/22
Après lecture de la FMI – Equipe visiteuse absente

La commission entérine le forfait non avisé de l'équipe 2 de SOLITAIRES FC et lui inflige une amende de 40 € (cf annexes financières) – L'équipe du CFFP 2 est qualifiée pour le prochain tour.

U18

Coupe U18

Match n° 24206272 PARIS XVII POUCHET / CAMILLIENNE SP du 09/01/22

Courriel de la Camillienne SP nous informant d'un cluster au COVID avec l'ensemble des pièces justificatives.

La commission fixe la rencontre au 13 février 2022 avec application des nouveaux horaires officiels et date butoir au 16/02/22 sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.

Cette disposition est valable pour tous les matches restant à jouer au stade des 1/16ème de finale de cette compétition.

Match n° 24206271 RACING CLUB 18 / PARISIENNE ES du 09/01/22

Après lecture de la FMI – Equipe visiteuse absente

La commission entérine le forfait non avisé de l'équipe de la PARISIENNE ES et lui inflige une amende de 40 € (cf annexes financières) – L'équipe du RACING CLUB 18 est qualifiée pour le prochain tour.

COUPE U20

Match n° 24226108 ES PARIS XIII / PARIS 13 ATLETICO du 09/01/22

Courriel de l'ES PARIS XIII nous informant d'un cluster au COVID avec l'ensemble des pièces justificatives.

La commission fixe la rencontre au 30 janvier 2022 avec application des nouveaux horaires officiels

DIVERS TOUTES CATEGORIES

Il est rappelé les dérogations de classement de terrain accordées à la demande des clubs pour la saison 2021/222 :

- PV du 28/09/21 Stade Pitray Olier, terrain n 1 et 2 pour l'ensemble des catégories
- PV du 12/10/21 stade Déjerine, terrain n° 2 pour l'ensemble des catégories.
- PV du 12/10/21 stade Louis Lumière, terrain n°2 pour l'ensemble des catégories
- PV du 19/10/21 Stade de la Porte de Bagnolet pour les matches JEUNES.
- PV du 19/10/21 Parc des sports de Puteaux, terrain n°5 pour l'ensemble des catégories.
- PV du 09/11/21 stade Léo Lagrange, 68 boulevard Poniatowski 75012 Paris pour l'ensemble des catégories.
- PV du 09/11/21 stade Jules Ladoumègue, terrain n° 2 pour les matches JEUNES.
- PV du 14/12/21 stade Suzanne Lenglen, terrain n° 2 pour l'ensemble des catégories.

Avis de la commission des terrains de la Ligue pour l'annexe du stade Louis Lumière interdisant toutes compétitions de football à 11 sur ce terrain jusqu'à la réalisation des travaux à mettre en œuvre.

La commission retire pour ce terrain la dérogation de classement accordée le 12/10/2021 pour toutes les compétitions nécessitant un terrain entier.

De même, la commission fixe désormais des plages horaires officielles pour les coups d'envoi qui ne nécessitent plus l'accord des deux clubs (PV du 14/12/21) :

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U16 -U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

L'annexe des horaires officiels des rencontres publiée le 14/09/21 est ainsi modifiée.

Enfin,
Il est rappelé que le contrôle du pass 'sanitaire est **OBLIGATOIRE** et non facultatif et que toute entrave au processus de contrôle sera sanctionnée et peut aller jusqu'aux dispositions prévues par le COMEX en date du 20/08/21 et dont deux extraits repris ci-dessous devraient ramener les protagonistes à la raison :

…….Toutefois, dans le cas particulier où au moins un joueur aurait participé à une rencontre en présentant un pass sanitaire frauduleux, l'évocation sera exceptionnellement possible, dans les conditions définies aux articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux. En tout état de cause, compte-tenu de la gravité d'une telle infraction, ***le club fautif devra se voir infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition concernée****, sans préjudice des sanctions individuelles à infliger au(x) licencié(s) en cause. ……..*

…..De manière générale, dans toutes les situations exposées ci-avant, ***outre la perte de la rencontre par forfait ou par pénalité prononcée en matière règlementaire****, l'instance organisatrice de la compétition, via sa commission compétente, pourra également prononcer dans le cadre d'une procédure disciplinaire* ***toute autre sanction qui lui paraitrait justifiée à l'encontre des clubs et/ou licenciés en cause, ainsi qu'à l'encontre de l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdisant pas le déroulement de la rencontre*** *malgré le fait* ***qu'un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide.***

SANCTIONS SPORTIVES

Transmission par la Ligue de Paris-IDF des clubs débiteurs envers la LPIFF en date du 13/12/21 avec application de la pénalité d'un point sur tous les matches de l'équipe 1 de la catégorie fanion du club.

Les clubs concernés sont avertis par courriel séparé sur la messagerie officielle du club.

FEUILLES de MATCH MANQUANTES

1er APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

Coupe U20 : Match n° 24226103 CFFP / NICOLAITE CHAILLOT du 09/01/22
Coupe U20 : Match n° 24226104 ES PARISIENNE / AF PARIS 18 du 09/01/22
Coupe U18 : Match n° 24206266 ENFANTS GOUTTE D'OR / PITRAY OLIER PARIS du 09/01/22
Coupe U18 : Match n° 24206273 CFFP / J.A.M. du 09/01/22

3ème et dernier APPEL DE FEUILLES MANQUANTES :

CDM D1 : Match n° 23485904 CHAMPIONNET SPORTS / RACING CLUB 18 du 12/12/21
U16 D3.D : Match n° 23927398 ESC XV / PARIS XI 2 du 12/12/21
U14 D2.A : Match n° 23404500 CHAMPIONNET SPORTS / PARIS SPORT CULTURE du 11/12/21

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3
CHANTIERS UA (PV du 28/09/2021)

SENIORS D4
PETITS ANGES ES (PV du 05/10/2021)
MERCENAIRES ALUMNI (PV du 26/10/21)
US SPEALS (PV du 09/11/21)

SENIORS CDM
ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 26/10/21)

SENIORS FEMININES D1
MACCABI PARIS METROPOLE (PV du 19/10/2021)

FC SOLITAIRES PARIS (PV du 26/10/21)

U18 D3
TERNES CS (PV du 05/10/2021)

U16 D3
MINIS AND MAXI (PV du 21/09/2021)
ES PARIS 13.2 (PV du 21/09/2021)
RACING CLUB 18 (PV du 09/11/2021)
ESC PARIS 20 (PV du 16/11/2021)
ES PARISIENNE 2 (PV du 21/12/21)

U14 D2
ES PARISIENNE 2 (PV du 09/11/2021)

U14 D3
ESC XVeme (PV du 05/10/2021)
ES PARISIENNE.3 (PV du 19/10/2021)
FC SOLITAIRES PARIS 3 (PV du 26/10/21)

U14 D4
MINI AND MAXIS (PV du 21/09/2021)
RACING CLUB PARIS 18 (PV du 16/11/21)

ANCIENS D2
OP 15 (12) (PV du 12/10/2021)

ANCIENS +45 ANS
LA SALESIENNE (PV du 28/09/2021)
PETITS ANGES ES (PV du 05/10/2021)

TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS
1/8 de finale le 20/02/22– tirage le 18/01/22

COUPE 75 SENIORS Amitié
1/4 de finale le 20/02/22– tirage le 25/01/22 si possible en Visio

COUPE 75 CDM
1/8 de finale le 20/02/22 – tirage le 18/01/22

COUPE 75 SENIORS Féminines
1/8 de finale le 20/02/22– tirage le 18/01/22

COUPE 75 U20
1/4 de finale le 20/02/22 – tirage le 25/01/22 si possible en Visio

COUPE 75 U18
1/16 de finale **date butoir le 16/02/22 sous peine de match perdu aux 2 équipes.**
1/8 de finale le 20/02/22 – tirage le 18/01/22

COUPE 75 U16
1/4 de finale le 20/02/22 – tirage le 25/01/22 si possible en Visio

COUPE 75 U16 Amitié
1/8 de finale le 20/02/22– tirage le 18/01/22

COUPE 75 U14
1/8 de finale **date butoir le 16/02/22 sous peine de match perdu aux 2 équipes.**
1/4 de finale le 19/02/22 – tirage le 25/01/22 si possible en Visio

COUPE 75 U14 Amitié
1/8 de finale le 19/02/22 – tirage le 18/01/22

COUPE 75 Anciens
1/16 de finale 30/01/22 – tirage effectué le 11/01/22 (voir site)

Coupe football loisirs et critériums de SA M & SA APM
1er tour – tirage le 18/01/22

Annexes

Horaires des matchs

Calendrier

HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES

RENCONTRES DU DIMANCHE

SENIORS DAM	15H00
U18	13H00
U16	13H00
CDM	09H00
ANCIENS et + 45Ans	09H00
U11 et U13 FEM.	11h00

RENCONTRES DU SAMEDI

SENIORS FEMININES	17H30
U14	16H00
U13	15H00
U12	14H00
U11	11H00
U10	10H00
U9	9H00
U6	11H00
U11 et U13 FEM.	11h00

CALENDRIER PREVISIONNEL SAISON 2020/2021

dates	FORMATION	U6/U7	U8/U9	U10	U11	U12	U13	U11 F	U13F	U15F
Jeudi 2/09		RENTREE SCOLAIRE								
Samedi 4/09										
Jeudi 9/09		FORMULAIRE D'ENGAGEMENT U6/U7 U8/U9 CRIT U10 CRIT U11 CRIT U12 CRIT U13 CRIT U11F CRIT U13F CRIT U15F CRIT U18F CRIT SENIOR FEM A 7								
Samedi 11/09										
Samedi 18/09										
Lundi 20/09		REUNION RESPONSABLE ECOLE DE FOOT								
Dimanche 26/09								parisienne ô foot		
Lundi 27/09		REUNION RESPONSABLE FOOT FEMININ								
Samedi 2/10										
Lundi 4/10		REUNION RESPONSABLE FUTSAL								
		PHASE 1								
Samedi 9/10			Plateau 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1
Samedi 16/10		Plateau 1		Journée 2	Journée 2	Journée 2	Journée 2	Journée 2	Journée 2	Journée 2
Samedi 23/10										
	Modules CFF1					TOUSSAINT	Détection U13 INF			
Samedi 30/10	Modules CFF2					VACANCES SCOLAIRE DU 22/10 AU 7/10				
Mercredi 3/11					interdistrict U16					
Samedi 6/11										
					interdistrict U15					
Samedi 13/11			Plateau 2	Journée 3	Journée 3	Journée 3	Journée 3	Journée 3	Journée 3	Journée 3
Samedi 20/11		Plateau 2		Journée 4	Journée 4	Journée 4	Journée 4	Journée 4	Journée 4	Journée 4
Samedi 27/11				challenge/coupe		FESTIFOOT U13 1ER TOUR				interdistrict U15F
Samedi 4/12			Plateau 3	Journée 5	Journée 5	Journée 5	Journée 5	Journée 5	Journée 5	Journée 5
Samedi 11/12		Plateau 3		Journée 6	Journée 6	Journée 6	Journée 6	Journée 6	Journée 6	Journée 6
Samedi 18/12										
Samedi 25/12					NOËL					
Samedi 1/01					VACANCES SCOLAIRE D	liste U13 INF	liste U13 INF			
Samedi 8/01			Plateau 4							
Samedi 15/01				challenge/coupe		FESTIFOOT U13 2E TOUR			FESTIFOOT U13 2E TOUR	
Samedi 22/01		Festifoot	Festifoot	journée 7	journée 7	journée 7	journée 7	journée 7	journée 7	journée 7
Jeudi 27/01		FORMULAIRE AJUSTEMENT ENGAGEMENT/BRASSAGE PHASE 2								
Samedi 29/01										
		PHASE 2/ BRASSAGE								
Samedi 5/02			Plateau 5	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2
Samedi 12/02				challenge/coupe		FESTIFOOT U13 3E TOUR			FESTIFOOT U13 3E TOUR	
Samedi 19/02		Plateau 4		Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2
Samedi 26/02						HIVER				
Samedi 5/03						VACANCES SCOLAIRE DU 18/02 AU 7/03				
Samedi 12/03			Plateau 6	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2
Samedi 19/03		Plateau 5		Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2
Samedi 26/03			Plateau 7	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2
Samedi 2/04		Plateau 6		challenge/coupe		FESTFOOT U13 FINALE DEPARTEMENTALE			FESTFOOT U13 FINALE DEPARTEMENTALE	
Samedi 9/04			Plateau 8	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2
Samedi 16/04						WEEK END DE PÂQUES				
Lundi 18/04										
Samedi 23/04										
mercredi 27/04										interdistrict U14F
Samedi 30/04						PRINTEMPS	Interdistrict U14			
Samedi 7/05						VACANCES SCOLAIRE DU 22/04 AU 9/05				
Samedi 14/05						FESTIFOOT U13 FINALE REGIONALE			FESTIFOOT U13 FINALE	REGIONALE
Samedi 21/05		Festifoot à 5	Festifoot à 8	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2
Jeudi 26/05					ASCENSION					
Samedi 28/05										
Samedi 04/06										
Lundi 6/06					PENTECÔTE					
Samedi 11/06					finale u11 reg	INTERCLUB		finale U11 reg		
Samedi 18/06		JOURNEE NATIONAL DEBUTANT (confirmation FFF)								
Samedi 25/06						CEREMONIE CLOTURE DE SAISON		fillofoot reg		

U18F	senior à 7	FUTSAL U6 U8	FUTSAL U10	FUTSAL U12	FUTSAL U14	FUTSAL U16	FUTSAL U18	FUTSAL SENIOR FEM
Journée 1	Journée 1							
Journée 2	Journée 2		Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1
Journée 3	Journée 3		journée 2	journée 2	journée 2	journée 2	journée 2	journée 2
Journée 4	Journée 4		journée 3	journée 3	journée 3	journée 3	journée 3	journée 3
Journée 5	Journée 5		journée 4	journée 4	interdisctrict U15	journée 4	journée 4	journée 4
Journée 6	Journée 6				journée 4	journée 5	interdistrict U18	
						Journée 6	Journée 6	
								challenge/coupe
journée 7	journée 7		journée 5	journée 5	journée 5	journée 7	journée 7	journée 5
Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2		Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	journée 8	journée 8	Journée 1 phase 2
Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2					Journée 9	Journée 9	
Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2		journée 2 phase 2	journée 2 phase 2	journée 2 phase 2	journée 10	journée 10	journée 2 phase 2
Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2		journée 3 phase 2	journée 3 phase 2	journée 3 phase 2	journée 11	journée 11	journée 3 phase 2
journée 5 phase 2	journée 5 phase 2					journée 12	journée 12	
Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2		journée 4 phase 2	journée 4 phase 2	journée 4 phase 2	journée 13	journée 13	journée 4 phase 2
Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2		journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 14	journée 14	journée 5 phase 2